

NOM :

**EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL
SPECIFIQUE FLEURET**

1 - L'attaqué seul est touché :

- si, au lieu de parer, il essaye d'esquiver, mais sans y réussir
- s'il réussit une parade et riposte
- si, dans une attaque composée, il fait un arrêt sur la finale de l'attaque

2 - Au fleuret, mettre une partie non isolée de son arme en contact avec sa veste conductrice :

- est interdit et l'arbitre doit donner un carton rouge au tireur fautif
- est interdit mais n'est pas sanctionné
- est interdit et l'arbitre doit donner un carton jaune au tireur fautif

3 - Dans une attaque composée, l'adversaire a droit à la riposte :

- s'il pare la phase finale de l'attaque uniquement
- s'il trouve le fer dans une des feintes
- s'il fait tomber l'attaque dans le vide en reculant

4 - L'attaquant seul est touché :

- si l'attaqué fait un arrêt sans avoir l'avantage d'un temps d'escrime
- si l'attaqué est « pointe en ligne » et qu'il écarte son fer
- s'il cherche le fer, ne le trouve pas et continue l'attaque

5 - Les coups qui arrivent sur une partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque :

- le tireur tourne le dos à son adversaire et que l'appareil signale une touche non valable
- par un mouvement anormal, le tireur a substitué cette surface non valable à une surface valable
- le tireur saisi le matériel de son adversaire et la touche arrive sur une surface non valable